



Rapport officiel d'un organisme nuisible BELGIQUE

Situation d' *Anoplophora glabripennis* en Belgique

Date: 29/04/2009

Numéro du rapport: BE – 2/1

Etat du rapport: final

Identité de l'organisme nuisible: *Anoplophora glabripennis* (Motschulsky)

Situation de l'organisme nuisible: Absent: organisme nuisible éradiqué

Hôte(s) ou article(s) concerné(s): Matériel d'emballage en bois en provenance de Chine

Distribution géographique: Deux insectes adultes ont été découverts dans la province de Flandre Occidentale fin juillet 2008.

Nature du danger potentiel ou immédiat, ou les autres raisons qui ont motivé l'envoi du rapport: *A. glabripennis* est réglementé comme un organisme nuisible pour la Belgique (Annexe I, Partie A, Chapitre I de l'Arrêté royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux) et pour la Communauté européenne (Annexe I, Partie A, Chapitre I de la Directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté).

Brève description ou résumé:

La présence de l'insecte dans un jardin privé a été notifiée à l'Unité Provinciale de Contrôle de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire fin juillet 2008. Suite à la capture, les insectes ont été examinés et identifiés à l'Institut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO), Laboratoire National de Référence de l'AFSCA.

Probablement, les insectes ont été véhiculés dans des caisses en bois contenant de la pierre bleue d'origine chinoise. Ces caisses sont arrivées sur les lieux quelques jours avant la capture des insectes et présentaient des galeries caractéristiques et ne portaient pas de marquage ISPM-15.

Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour tracer la contamination, pour éviter la propagation et pour éradiquer l'organisme nuisible conformément à l'Arrêté royal du 10/08/2005 et à la Directive 2000/29/CE.

Selon l'enquête de traçabilité, l'envoi était importé en Belgique de Chine via les Pays-Bas. Par conséquent, ces pays ont été informés. Le matériel d'emballage contaminé a été détruit par incinération. Un périmètre de surveillance d'un kilomètre a été établi et des inspections visuelles de plantes hôtes seront exécutées pendant 4 ans dans cette zone. Jusqu'à présent, aucune autre constatation n'a été signalée. Des mesures d'urgence temporaires de lutte contre le grand capricorne asiatique ont été publiées dans l'éventualité où il faudrait faire face à une découverte imminente de plantes contaminées (voir information additionnelle).

Information additionnelle: Législation nationale du 24 octobre 2008: Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence temporaires de lutte contre le grand capricorne asiatique, *Anoplophora glabripennis* (Motschulsky).

Lien additionnel: http://www.afsca.be/sp/pv_phyto/mal-anoplophora_fr.asp